

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2023

– Point 7a de l'ordre du jour –

Délibération 2023-05

Autorisant la Directrice générale à poursuivre la procédure adaptée en application de l'article R. 2131-14 de la commande publique, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet les prestations de restauration collective et de prestations annexes pour Santé publique France.

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à poursuivre la procédure adaptée en application de l'article R. 2131-14 de la commande publique, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet les prestations de restauration collective et de prestations annexes France.

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 30 mars 2023

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim